

Soldes d'été : changement de date

Type	Actualité
Date de publication	27 juin 2024

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2024-06-27_1

La période des soldes d'été a été modifiée par l'arrêté ministériel n° 2024-367 du 21 juin 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2001-580 du 30 octobre 2001.

Les soldes d'été commencent désormais le dernier mercredi de juin ou, si celui-ci intervient après le 28 du mois, l'avant-dernier mercredi de juin pour tous les commerces sans distinction.

Les dates pour les soldes d'hiver restent fixées au :

- 2 janvier de chaque année pour toutes les catégories de commerces, à l'exception des commerces d'articles de sport ;
- 15 février de chaque année pour les commerces d'articles de sport.